

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 17 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le 17 avril à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 avril s'est réuni à RUFFIAC sous la présidence de Monsieur Michel GUEGAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes, MMs, **PIQUET** André, **COEFFEC** Yves, **COLINEAUX** Noël, **BOCANDE** Béatrice, **GUEGAN** Michel, **DANIEL** Pierre, **LE GAL** Joseph, **GOIBIER** Joseph, **GABILLET** Jean Claude, **MONNERAYE** Céline, **MILOUX** Bernard, **ROGER** Gildas, **GUERRET** Evelyne, **CASTILLON** Gérard, **LALY** Jean Yves, **HARZO** Joël, **LERAT** Odile, **JEGAT** Alain, **GUIHENEUC** Joël, **MICHEL** Isabelle, **MARCHAL** Alain, **BRULE** Rémy, **DAVAUD** Alain, **MOUSSARD** Daniel, **BEY** Jean Marie, **BRULE** Daniel, **BEDARD** Dominique, **EMERAUD** Robert, **MITAILLE** Bernard, **GERGAUD** Michel, **BRIAND** Henri, **ROUSSELOT** Armel, **RIALLIN** Jean Claude, **HERCOUET** Jean.

ABSENTS/ EXCUSES : **BRIEND** Bernard, **MERVEILLEUX** Alain, **DE TORQUAT** Jean, **PIERS** Alain,

SUPPLEANTS VOTANTS : **BOUCHEROT** Christel, **LECUYER** Rémi, **POYAC** Bernard, **BOUSSICAUD** Chantal

SECRETAIRE DE SÉANCE : **EMERAUD** Robert

Nombre de membres titulaires en exercice : 38 - Nombre de titulaires présents : 34 – Nombre de suppléants votants : 4 – Nombre de pouvoirs : 0

Accueil par Madame Odile LE RAT, maire de Ruffiac, commune d'accueil de ce Conseil Communautaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2008

Les membres du Conseil approuvent le Procès Verbal de la réunion du 29 mars 2008.

ADMINISTRATION GENERALE

► MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les 4 grands pôles de la CCVOL. Il précise, en outre, que chaque pôle à créer en son sein des Groupes de Travail répartis comme suit :

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Groupe de Travail « Aménagement et Développement Durable »
- Groupe de Travail « Attractivité du Territoire »
- Groupe de Travail « Valorisation du Territoire »

POLE RESSOURCES HUMAINES – FINANCES

- Groupe de Travail « Ressources Humaines »
- Groupe de Travail « Finances »

POLES SERVICE A LA PERSONNE

- Groupe de Travail « Vie enfance, jeunesse et loisirs »
- Groupe de Travail « Vie adulte et loisirs »

POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

- Groupe de travail Voirie
- Groupe de travail Assainissement Non Collectif
- Groupe de travail Déchets

► DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer la totalité de ses attributions au Bureau Communautaire à l'exception de :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

► DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE délégation de ses attributions :

A - Au Président, pendant toute la durée de son mandat, afin :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes ;

2° de fixer les tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, leur renégociation ou leur aménagement et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5° de décider de la conclusion de la révision du louage des choses ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes et de fixer le montant de l'indemnité des régisseurs dans la limite de la réglementation en vigueur ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de négocier et fixer, sur la base de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes dans le cadre des aliénations ou acquisitions immobilières ainsi que leur notification aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° d'exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code.

13° d'intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre le Communauté de Communes dans les actions intentées contre elles.

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes.

15° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des contrats, baux, abonnements nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

► INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les articles L5211-12, R 5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient de fixer des indemnités de fonctions aux élus. Ces indemnités sont calculées en fonction de l'indice brut 1015.

Pour un EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal à appliquer est :

Pour le Président, 48.75 % de l'indice brut 1015 ;

Pour les Vice- présidents, 20.63 % de l'indice brut 1015

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au Président, 48.75 % de l'indice brut 1015

ACCORDE aux Vice-Présidents, 20.63 % de l'indice brut 1015

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

► MODIFICATIONS DES STATUTS DU SITCOM-MI (Voir annexe 1)

Par délibération en date du 29 février 2008, le comité syndical du SITCOM-MI (Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur) a modifié ses statuts.

La CCVOL doit donc se prononcer sur cette modification de statuts et désigner les membres du Conseil Communautaire délégué au SITCOM-MI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente ;

DESIGNE ci-dessous, les délégués au SITCOM-MI :

Titulaires

Henri BRIAND
Daniel BRULE
Alain PIERS
Jean Marie BEY
Bernard BRIEND
Jean HERCOUET

Suppléants

Jean Claude RIALLIN
Alain JEGAT
Michel GUEGAN
André PIQUET
Jean Yves LALY
Jean DE TORQUAT

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents

► **PISCINE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la demande formulée par la commune de Sérent. Il indique que la commune propose une prise en charge des entrées de la piscine intercommunale pour les utilisateurs du camping municipal de Sérent.

Monsieur le Président indique que le tarif sera fixé sur la base de 1.40 € par entrée à la piscine.

Un titre de recettes sera émis à la commune de Sérent qui prendra en charge l'intégralité du montant des entrées enregistrées par la piscine.

Vu l'exposé du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| ACTIVITES | TARIFS 2008 |
|-------------------------------|-------------|
| Camp moto | 150€ |
| Camp 5 jours | 120 € |
| Majorations des tarifs | |
| Pour utilisateurs hors CCVOL | + 20% |

ACCEPTE la proposition de la commune de Sérent ;

ARRETE à 1.40 € l'entrée de la piscine aux utilisateurs du camping de Sérent ;

INDIQUE que des tickets spécifiques seront édités pour ces entrées.

► **TARIFICATION POUR LES CAMPS**

Madame LERAT, Vice Présidente Jeunesse Sports Loisirs indique aux membres du Conseil que les camps d'été seront prochainement portés à validation.

Aussi, afin de respecter l'équité de la participation (Familles, CCVOL, CAF) qui est d'usage depuis plusieurs années, il convient de rajouter deux tarifs supplémentaires à ceux votés en Conseil de Communauté le 20/12/07.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

► **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE RUFFIACOISE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les termes de la convention signée annuellement avec l'Association Sportive Ruffiacoise concernant la mise à disposition de Frédéric PIEDERRIERE pour un temps équivalent à 30 % d'un temps plein, soit 482 heures.

Monsieur le Président propose de reconduire la convention en modifiant le tarif horaire sur la base d'un animateur BAFA soit 13 €/heure.

Vu l'exposé du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la Convention tels que mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le Président à engager les démarches, signer la convention et toute pièce relative au dossier.

► **AVENANT N°1 AU CONTRAT BOMEX**

Dans le cadre de la collecte et du stockage du verre ménagers provenant des colonnes à verre et des déchèteries communautaires, le Président propose aux membres Bureau de signer un avenant au contrat avec la Société BOMEX domiciliée à MONTREUIL BELLAY.

Cet avenant est du au changement du plan de transport de SAINT GOBAIN. Cet avenant au contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est précisé que le cout de collecte passera donc de 19.11 € HT / tonne à 19.63 € HT / Tonne pour la collecte

Et de 5.23 € HT/ tonne à 5.75 € HT/ tonne pour le stockage du verre livré par nos soins sur la plateforme de QUESTEMBERG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la société BOMEX à MONTREUIL BELLAY (49) aux conditions sus-visées,

AUTORISE le Président à signer les documents afférents.

► **ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

Messieurs Henri BRIAND et Daniel BRULE , Vice-Présidents en charge du Pôle « Technique et Environnement » informent l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder pour le service « Voirie » à l'acquisition d'un tracteur industriel neuf en remplacement du tracteur Renault R854 de 1995 devenu obsolète.

Il a été procédé à une consultation auprès de 7 fournisseurs dont 4 nous ont fait une offre de prix, comme indiquée ci-dessous :

| | | CODIMA - QUESTEMBERG | CLAAS - PONTIVY | LE BOURBASQUET - ELVEN | JACOPIN - QUESTEMBERG |
|------------------|-------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Marque | | <i>John Deere</i> | <i>Renault</i> | <i>Deutz</i> | <i>Massey Ferguson</i> |
| Tracteur neuf | H.T. | 46 500,00 € | 52 000,00 € | 55 500,00 € | 57 500,00 € |
| | TVA 19,60 % | 9 114,00 € | 10 192,00 € | 10 878,00 € | 11 270,00 € |
| | T.T.C. | 55 614,00 € | 62 192,00 € | 66 378,00 € | 68 770,00 € |
| reprise tracteur | H.T. | 7 000,00 € | 3 000,00 € | 5 000,00 € | 7 000,00 € |
| | TVA 19,60 % | 1 372,00 € | 588,00 € | 980,00 € | 1 372,00 € |
| | T.T.C. | 8 372,00 € | 3 588,00 € | 5 980,00 € | 8 372,00 € |
| | Net T.T.C. | 47 242,00 € | 58 604,00 € | 60 398,00 € | 60 398,00 € |

Le Groupe de Travail « achat de matériel » de la CCVOL réuni le 14 avril 2008 a accepté la proposition de l'entreprise.CODIMA de QUESTEMBERG pour un montant de.46500 € HT, soit 55614 € TTC.

Cette entreprise accepte la reprise du tracteur Renault pour un prix de 7000€ HT, soit 8372 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du tracteur neuf auprès de l'entreprise.CODIMA. pour un montant de 55 614 E TTC ainsi que la revente du tracteur usagé pour un montant de 8 372 € TTC ;

AUTORISE le Président à ordonnancer ces opérations et à procéder aux mises à jour des inventaires correspondants.

► CONSTRUCTION D'UN CLSH A SERENT

Messieurs Henri BRIAND et Daniel BRULE , Vice-Présidents en charge du Pôle « Technique et Environnement » informent l'assemblée que le changement de statut juridique de la Société CARDINAL MENUISERIE, titulaire du lot n°7 du marché relatif à la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement de SERENT nécessite l'établissement d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le changement de statut juridique de la Société CARDINAL , devenue Menuiserie CARDINAL ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant à cette modification

POLE RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

► REGIME INDEMNITAIRE : CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS SPORTIFS

Afin d'instaurer le Régime Indemnitaire de la filière sportive, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Régime Indemnitaire de la filière sportive tel que défini ci-dessous

◆ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Filière sportive : grades suivants

- Educateur de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon
- Opérateur principal
- Opérateur qualifié
- Opérateur
- Aide opérateur

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Dans des circonstances exceptionnelles, et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée du Président avec information immédiate des représentants du CTP.

◆ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Filière sportive : grades suivants

- Educateur hors classe
- Educateur de 1ère classe
- Educateur de 2ème classe à partir du 6ème échelon

L'enveloppe annuelle est calculée sur la base du montant moyen annuel multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires par catégorie auquel est appliqué le coefficient 8.

L'enveloppe est répartie par le Président qui peut appliquer un coefficient par agent compris entre 0 et 8 selon des critères liés au supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

◆ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Filière sportive : grades suivants

- Educateur de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon
- opérateur principal
- opérateur qualifié
- opérateur
- aide opérateur

Le crédit global ouvert chaque année au budget correspond au montant de référence annuel fixé par grade par arrêté ministériel multiplié par le nombre de bénéficiaires de chaque grade et auquel est appliqué le coefficient 8.

Le versement de l'IAT peut être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent.

L'enveloppe est répartie entre les bénéficiaires par le Président selon un coefficient compris entre 0 et 8.

◆ Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Filière sportive : grades suivants

- Educateur hors classe
- Educateur de 1ère classe
- Educateur de 2ème classe
- Opérateur principal
- Opérateur qualifié
- Opérateur
- Aide opérateur

Le crédit global ouvert chaque année au budget correspond au montant forfaitaire annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Le versement de l'IEMP peut être modulé en fonction de la manière de servir l'agent.

L'enveloppe est répartie entre les bénéficiaires par le Président selon un coefficient compris entre 0 et 3.

► **VALIDATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE LOGEMENT DE FONCTION ET DU VEHICULE DE FONCTION DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES.**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée, que depuis le 1^{er} janvier 2008, Christiane PAWELA, est détachée, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007 et suite à la signature du décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des seuils de fonctionnalités.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, réuni le 17 février 2008,

Le Conseil, vu et entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'octroyer à Madame PAWELA, la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié, et le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité

DECIDE d'octroyer à Madame PAWELA un véhicule de fonction et un logement de fonction par nécessité absolue de service.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.